

**VILLE D'ANGOULÊME / AMICALE LAÏQUE**  
**CONVENTION**  
**Exercice 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°            du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**L'association AMICALE LAÏQUE (14, rue Marcel Paul, 16000 Angoulême)**

Représentée par son Président, Monsieur Michel BUISSON.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association Amicale Laïque entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités

« Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association Amicale Laïque d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 98 793,00 € au titre du budget 2019.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association Amicale Laïque a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	45 736,00 €
Accueil périscolaire	33 857,00 €
Coordination	19 200,00 €

L'association Amicale Laïque s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2019.

L'association Amicale Laïque devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

#### **Accueil de loisirs 2019**

Échéance au 15/04/19(30%)	13 720,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	9 147,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	4 574,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	9 147,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	4 574,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	4 574,00 €

#### **Accueil périscolaire 2019**

Échéance au 15/04/19(30%)	10 157,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	6 771,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 386,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	6 771,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 386,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 386,00 €

### Coordination 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	5 760,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	3 840,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	1 920,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	3 840,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	1 920,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	1 920,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 0219956B022 (La Banque Postale)

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association  
AMICALE LAÏQUE

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULÊME / C.S.C.S. CAS GRAND-FONT**  
**CONVENTION**  
**Exercice 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNE FONT, agissant en vertu de la délibération n°      du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT (Place Henri Chamarre, 16000 Angoulême)**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRUNET.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes » et « Coordination ».

Pour permettre à l'Association C.S.C.S CAS GRAND-FONT d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 231 991,00 € au titre du budget 2019.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	51 553,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	100 438,00 €
Coordination	45 000,00 €

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2019.

L'association C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

#### **Accueil de loisirs 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	15 466,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	10 311,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	5 155,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	10 311,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	5 155,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	5 155,00 €

#### **Accueil jeunes 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 500,00 €

### Accueil périscolaire 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	30 130,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	20 088,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	10 044,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	20 088,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	10 044,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	10 044,00 €

### Coordination 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	13 500,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	9 000,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	4 500,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	9 000,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	4 500,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	4 500,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06044935442 (Crédit Mutuel)

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association  
C.S.C.S. CAJ GRAND-FONT

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULÊME /  
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL  
CONVENTION  
EXERCICE 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL (17, rue Antoine de Saint Exupéry, 16000 Angoulême)**

Représentée par son Président, Monsieur André FORGAS.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 229 346,00 € au titre du budget 2019.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	27 497,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	92 599,00 €
Coordination	44 500,00 €

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2019.

L'association C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

### **Accueil de loisirs 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	8 249,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	5 499,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	2 750,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	5 499,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	2 750,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	2 750,00 €



### Ludothèque 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	2 975,00 €

### Accueil jeunes 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 500,00 €

### Accueil périscolaire 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	27 779,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	18 520,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	9 260,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	18 520,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	9 260,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	9 260,00 €

### Coordination 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	13 350,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	8 900,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	4 450,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	8 900,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	4 450,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	4 450,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06011773440 (CCM Angoulême Sillac)

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre

2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association  
C.S.C.S. MJC SILLAC GRANDE-GARENNE  
FREGENEUIL

Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULÊME / C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON**  
**CONVENTION**  
**Exercice 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°      du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON (Place Vitoria, 16000 Angoulême)**

Représentée par sa Présidente, Madame Monique AUBIN.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités

« Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 191 751,00 € au titre du budget 2019.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	28 767,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Accueil Jeunes	35 000,00 €
Accueil périscolaire	67 734,00 €
Coordination	30 500,00 €

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2019.

L'association C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

#### **Accueil de loisirs 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	8 630,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	5 753,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	2 877,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	5 753,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	2 877,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	2 877,00 €

### **Ludothèque 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	2 975,00 €

### **Accueil Jeunes 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 500,00 €

### **Accueil périscolaire 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	20 321,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	13 547,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	6 773,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	13 547,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	6 773,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	6 773,00 €

### **Coordination 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	9 150,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	6 100,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 050,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	6 100,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 050,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 050,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 21022434901 (Crédit coop Poitiers)

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre

2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association  
C.S.C.S. MJC LOUIS ARAGON

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULÊME / C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE**  
**CONVENTION**  
**Exercice 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE (5, Quai du Halage, 16000 Angoulême)**

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-France CAMY.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de ses activités

« Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire », « Accueil jeunes », « Ludothèque » et « Coordination ».

Pour permettre à l'association C.S.C.S. RIVES DE CHARENTE d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 208 494,00 € au titre du budget 2019.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	25 956,00 €
Accueil périscolaire	80 088,00 €
Accueil jeunes	35 000,00 €
Ludothèque	29 750,00 €
Coordination	37 700,00 €

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2018.

L'association C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

#### **Accueil de loisirs 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	7 786,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	5 191,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	2 596,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	5 191,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	2 596,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	2 596,00 €



### Accueil jeunes 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 500,00 €

### Accueil périscolaire 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	24 025,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	16 018,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	8 009,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	16 018,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	8 009,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	8 009,00 €

### Ludothèque 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	8 925,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	5 950,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	2 975,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	2 975,00 €

### Coordination 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	11 310,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	7 540,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 770,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	7 540,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 770,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 770,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06025384840 (Crédit Mutuel du Sud-Ouest)

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre

2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association  
C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE

La Présidente,

Pour la Ville d'Angoulême

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULÊME / LES FRANCAS**  
**CONVENTION**  
**Exercice 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**L'association LES FRANCAS (12, rue des Colis, 16000 Angoulême)**

Représentée par sa Présidente, Monsieur Romain BAUDRY.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'association LES FRANCAS, entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

Les lieux d'intervention font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition. Ils peuvent être, éventuellement, modifiés en fonction : du taux de fréquentation, du taux d'inscription, de problèmes techniques ou autres.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre des ses activités « Accueil périscolaire » et « Accueil extrascolaire ».

Pour permettre à l'association LES FRANCAS d'assurer ces missions, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 165 996,00 € au titre du budget 2019.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association LES FRANCAS a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

Accueil de loisirs	10 199,00 €
Accueil périscolaire	95 697,00 €
Coordination	60 100,00 €

L'association LES FRANCAS s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2019.

L'association LES FRANCAS devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

#### **Accueil de loisirs 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	3 059,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	2 040,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	1 020,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	2 040,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	1 020,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	1 020,00 €

#### **Accueil périscolaire 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	28 709,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	19 139,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	9 570,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	19 139,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	9 570,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	9 570,00 €

### Coordination 2019

Échéance au 15/04/19 (30%)	18 030,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	12 020,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	6 010,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	12 020,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	6 010,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	6 010,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières. L'association pourra le cas échéant demander un versement anticipé d'une ou plusieurs échéance(s). La demande en serait alors formulée par écrit auprès de la Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06090185840 (Crédit Mutuel)

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association  
LES FRANCAS

Pour la Ville d'Angoulême

Le Président,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULÊME / C.S. LES ALLIERS**  
**CONVENTION**  
**Exercice 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**L'association C.S. Les Alliers (Impasse Georges Lautrette, 16000 Angoulême)**

Représentée par sa Présidente, Madame Sonia PATRAC

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions du C.S. Les Alliers entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de son activité « Accueil de loisirs »,.

Pour permettre au C.S. Les Alliers d'assurer cette mission, la Ville d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 1 420,00 € au titre du budget 2019.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le CSCS Les Alliers a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

L'association s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2018.

L'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

Échéance n°1 au 15/04/19 (versement de 50%)	710,00 €
Échéance n°2 au 30/05/19 (versement de 50%)	710,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n° 06011776043 (CCM Angoulême Sillac)

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour l'association  
C.S. Les Alliers

Pour la Ville d'Angoulême

La Présidente,

Le Maire,

**VILLE D'ANGOULÊME / LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA  
CULTURE  
LA MAISON DES HABITANTS DE BASSEAU  
CONVENTION  
Exercice 2019**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême pour la période 2015/2018 et en cours de renouvellement pour la période 2019/2022.

Entre

**La Ville d'Angoulême,**

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Et

**La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (1bis, rue Nimègue, 86000 POITIERS) représentant l'Espace de Vie Social « Maison des Habitants de Basseau »**

Représentée par son Président Monsieur Gérard ABONNEAU

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Contrat Enfance Jeunesse, a pour objet :

- D'améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes,
- De viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- De mettre en cohérence les actions périscolaires avec les projets d'école,
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des jeunes,
- De contribuer à une éducation globale et à un temps libre de qualité pour tous les publics et d'intégrer les parents.

Les missions de l'Espace de Vie Sociale « Maison des Habitants de Basseau » entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIÈRES 2019**

La collectivité accompagne financièrement l'association au titre de son activité « Accueil de jeunes »,  
Pour permettre à la Maison des Habitants d'assurer cette mission, la Ville



d'Angoulême lui attribue une subvention d'un montant global de 35 000,00 € au titre du budget 2019.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Maison des Habitants a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ces missions.

La subvention devra être exclusivement utilisée pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

L'association s'engage à communiquer régulièrement les informations demandées par la Ville d'Angoulême relatives aux objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention et à fournir à la Ville d'Angoulême un bilan final des actions menées en 2019.

L'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'exercice civil pour lequel la subvention a été attribuée.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La somme attribuée par la Ville d'Angoulême sera versée, à l'association signataire de la convention, selon l'échéancier ci-dessous établi :

#### **Accueil jeunes 2019**

Échéance au 15/04/19 (30%)	10 500,00 €
Échéance au 30/05/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 30/06/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/10/19 (20%)	7 000,00 €
Échéance au 15/11/19 (10%)	3 500,00 €
Échéance au 15/12/19 (10%)	3 500,00 €

Les appels de fonds devront être adressés à la Mairie d'Angoulême, Direction des Affaires Financières.

La domiciliation bancaire est : compte n°

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Elle peut être révisée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des territoires d'intervention. Dans ce cas précis il sera fait état des nouveaux montants de l'accompagnement financier de la collectivité. Un avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens précisant les nouvelles dispositions relatives à la réalisation de la mission.

Fait à Angoulême, le

Pour la Fédération Régionale des MJC  
Maison des Habitants de Basseau  
Le Président

Pour la Ville d'Angoulême  
Le Maire

Monsieur Gérard Abonneau

Monsieur Xavier Bonnefont